

شركة الإسمنت عين التوتة
SOCIETE DES CIMENTS DE AÏNTOUTA
« **S.CIM.A.T** »

S.P.A. au capital social de : 2.250.000.000.00 D A :
ش.ذ.ا. - رأسمالها الاجتماعي
N° Identification Fiscale : 099805022210668 - N° Article d'Imposition : 05010212840 - N° Registre de Commerce : 0222106/B/98

DIRECTION GENERALE



Année
2018

Sommaire

- Article 1 : Objet du Cahier des Charges**
- Article 2 : Etendue de la Prestation et Fourniture**
- Article 3 : Mode de Passation**
- Article 4 : Description technique**
- Article 5 : Obligations du Soumissionnaire**
- Article 6 : Obligations du Client**
- Article 7 : Réceptions de Conformité, Provisoire & Définitive**
- Article 8: Visite des Lieux**
- Article 9 : Durée d'exécution du Contrat**
- Article 10 : Délais de livraison**
- Article 11: Modalités de Paiement**
- Article 12 : Choix du correspondant bancaire**
- Article 13 : Pénalités de Retard**
- Article 14 : Caution bancaire de garantie et de bonne exécution**
- Article 15 : Impôts, Droits et Taxes**
- Article 16 : Frais bancaires**
- Article 17 : Garantie**
- Article 18: Emballage**
- Article 19 : Expédition – Transport- Stockage**
- Article 20: Marquage**
- Article 21 : Langue utilisée**
- Article 22 : Validité de L'offre**
- Article 23 : Critères de Choix**
- Article 24 : Dispositions générales administratives**
- Article 25 : Origine de la fourniture**
- Article 26 : Forme de la soumission**
- Article 27 : Force Majeure**
- Article 28 : Litiges**
- Article 29 : Résiliation**
- Article 30 : Retrait du cahier des charges**
- Article 31 : Dépôt des offres**
- Article 32: Eclaircissements apportés aux dossiers de l'appel d'offres**

ANNEXES

ANNEXE 01 : Lettre d'engagement

ANNEXE 02 : Fiche d'identification du soumissionnaire

ANNEXE 03 : Déclaration à souscrire

ANNEXE 04 : Déclaration de probité

ANNEXE 05 : Attestation de Délégation de pouvoir

ANNEXE 06 : Attestation d'exclusion des intermédiaires

ANNEXE 07 : Lettre de Soumission

ANNEXE 08 : Fiche de renseignement soumissionnaire étranger

ANNEXE 09 : Modèle de l'offre.

ANNEXE 10 : Attestation de Visite des Lieux

Article 1 : Objet du cahier des charges :

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquels le soumissionnaire doit se conformer pour l'étude, la fourniture et la mise en service des équipements nécessaires à la mise à niveau d'un centre de conditionnement de ciment en Sacs au niveau de l'unité commerciale Touggourt SCIMAT.

Le présent cahier des charges s'adresse aux fabricants des Stations de Conditionnement ou leurs représentants exclusifs.

Article 2 : Etendue de la Fourniture et Prestation:

L'étendue de la prestation et de fourniture se rapporte à :

Prestation :

- Réaliser une étude dans le but d'une réhabilitation et mise à niveau du Centre de conditionnement de ciment en Sacs au niveau de l'unité commerciale de Touggourt SCIMAT.
- Supervision du Montage et installation
- Essais et mise en service
- Formation du personnel.

Fourniture :

La fourniture pour la mise à niveau d'un centre de conditionnement de ciment composé de :

- Equipement de dépotage
- Ensacheuse rotative d'un débit de 60 Tonnes /heure à 04 becs avec réservation de 02 becs en cas d'extension,
- Dateur.
- Une encamionneuse Télescopique qui assure le Chargement de tout type de Camion.
- Les armoires de contrôle (électrique et automatisation)
- Un pupitre de Contrôle Commande qui assure le pilotage de la Station.
- Un lot de pièces de rechange.

NB/ La fourniture dépendra de l'étude à réaliser par le Soumissionnaire, néanmoins les points énumérés serviront comme base.

Article 3 : Mode de passation :

Le présent cahier des Charges est lancé selon le mode d'Avis d'appel d'offres national et international restreint.

Article 4 : Description technique

- Mise en Service du Centre de Conditionnement **Haver Boecker** en 1976.
- Rénovation de l'ensacheuse Statique à 04 becs **Haver Boecker** en 2003.
- Débit max atteint lors des essais de performance est de 37 Tonnes/heure.
- Commande manuelle localement.
- Fonctionnement de la Station en 02 postes de 8 heures chacun.
- Le ciment est conditionné en sac de ciment de 50Kg.

Article 5 : Obligations du Soumissionnaire :

Le soumissionnaire retenu est tenu de :

- Remettre de l'étude finale.
- Proposer dans son offre technique les équipements à changer pour atteindre le débit objet du présent Cahier des Charges
- Fournir des équipements selon les normes en vigueur.
- Respecter des plans d'encombrement et du génie civil.
- Fournir un lot de pièces de rechanges couvrant la période de garantie proposée par le soumissionnaire Fournir la documentation technique, relatifs au projet objet de présent cahier des charges (Plans, schémas électriques, nomenclatures des pièces de rechange, manuel de maintenance préventive et corrective, les consignes de sécurité, les références des pièces d'usures...).
- Fournir le planning de montage, essais et mise en service.

- Assurer la supervision du montage, essais et mise en service.
- Assurer la formation du personnel de maintenance du client sur site.
- Assurer un fonctionnement continu.

Article 6 : Obligations du Client :

Le client est tenu de :

- Mettre à la disposition du soumissionnaire toute la documentation technique des équipements existants.
- Assurer le démontage des anciens équipements du Centre de conditionnement.
- Assurer le montage des nouveaux équipements sous la supervision du fournisseur.

Article 7: Réceptions de Conformité, Provisoire & Définitive :

Les réceptions de conformité, provisoire et définitive dont les modalités seront précisées dans le Contrat, doivent permettre de constater que toutes les garanties arrêtées ont été atteintes et respectées.

7.1 : Réception de conformité.

La réception de conformité aura lieu sur site de client en présence du Soumissionnaire.

Un procès-verbal de réception de conformité sera établi et les réserves éventuelles seront formulées.

7.2 : Réception provisoire & essais de performance

Essais de performance

Les essais de performance seront réalisés durant la période de mise en service, Le soumissionnaire retenu soumettra au Client, un protocole de réalisation des essais de performances garanties, qui pourront commencer après accord préalable des deux parties sur les modalités de leur réalisation.

Les essais de performances visent à démontrer que les installations atteignent les valeurs de performances garanties dont les durées des essais sont spécifiées comme suit:

- 05 jours à raison de 08 heures/ jours par installation

Préconditions :

- ✓ Disponibilité du ciment dans les silos.
- ✓ Disponibilité de sacs d'emballage.
- ✓ Disponibilité de camions, chariot élévateur et lieu de stockage si nécessaire.
- ✓ Disponibilité d'opérateurs.

Valeurs garanties de performance et tolérance de mesure:

Paramètre de performance/ atelier	Type de sac de ciment	Garanties	Valeur de rejet
Capacité de la station d'ensachage	Sac de 50 Kg	60 T/h	Inf. à 95%

Défaillances durant les Essais :

Chaque essai de performance sera effectué jusqu'à son achèvement à moins que le Client, ou le soumissionnaire retenu ordonne l'arrêt de cet essai si sa continuation risque de mettre en danger le personnel ou d'endommager les équipements.

Si l'essai est interrompu d'un fait non imputable au soumissionnaire retenu, il sera repris aussitôt que possible et la durée d'arrêt et de remise en marche au niveau atteint au moment de l'arrêt sera neutralisée.

Au cours de l'essai, sera rempli un tableau ou seront annotées les indications suivantes:

- Date, heure de début et fin des essais et éventuels arrêts.
- Motif et responsabilité des arrêts.
- Compteur des sacs ciment.

Procès-verbal : A la fin de l'essai, il est élaboré un procès-verbal avec les résultats obtenus. A ce procès-verbal, seront annexés tous les enregistrements effectués au cours de l'essai, convenablement signés par les représentants du Client et du soumissionnaire retenu.

Réception provisoire

La réception provisoire sera prononcée entre les deux parties sur le site du client un mois (01) après la mise en service de la station d'ensacheuse quand les essais de performances sont concluants.

Un PV de réception provisoire sera établi et signé conjointement entre les deux parties sur lequel seront consignées toutes les réserves éventuelles.

La date de signature de ce Procès-verbal déclenchera la période de garantie.

7.3 : Réception définitive.

La réception définitive sera prononcée après la période de garantie proposée par le soumissionnaire à compter de la date de réception provisoire, à condition que le soumissionnaire a levé toutes les réserves formulées par le client durant la période de garantie.

PV de réception définitive sera signé par les deux parties.

Article 8 : Visite des Lieux :

En plus des données techniques annexées au présent cahier des charges : le soumissionnaire doit obligatoirement effectuer une visite des lieux où sera installée la fourniture, afin de réunir sous sa propre responsabilité tous les renseignements qui pourraient lui être nécessaires ; cette visite doit être justifiée (**voir annexe 10**)

Les Soumissionnaires étrangers devront annoncer leur visite à la SCIMAT (72) heures avant leur déplacement tout en renseignant et soigneusement la fiche en (**Annexe 08**).

NB/Les Plans détaillés et lisibles seront communiqués aux soumissionnaires lors de leurs visite sur site ou durant le retrait du Cahier des Charges.

Article 9: Durée d'exécution du Contrat :

Le contrat reste valide jusqu'**à la réception définitive.**

Article 10 : Délais de livraison

Le Soumissionnaire doit spécifier dans son offre :

Pour les soumissionnaires étrangers :

Le délai de livraison de la fourniture (Mise à FOB et CFR)

Pour les soumissionnaires locaux :

Le délai de livraison de la fourniture sur le site du client.

L'évaluation tiendra compte du délai de livraison proposé.

Article 11 : Modalités de Paiement

Le soumissionnaire propose dans son offre financière le mode de paiement.

➤ **Pour les soumissionnaires étrangers**

- Remise documentaire
- Crédit documentaire

➤ **Pour les soumissionnaires locaux**

- Paiement 30 jours après la réception provisoire

L'évaluation tiendra compte du mode de paiement proposé.

Article 12 : Choix du correspondant bancaire

Le choix du correspondant bancaire est du ressort de la banque extérieure d'Algérie. Le soumissionnaire doit accepter les conditions de la banque extérieure d'Algérie en matière de choix du correspondant.

Article 13 : Pénalités de Retard

En cas de retard non justifié par rapport aux délais de livraison contractuel, une pénalité de (1%) par semaine de retard sera appliquée sur le montant global du contrat, le montant cumulé des pénalités de retard ne saurait excéder les Cinq (5%) du montant global du contrat.

Article 14 : Caution bancaire de garantie et de bonne exécution

➤ **Pour les soumissionnaires étrangers :**

Une caution bancaire de garantie de bonne exécution de **10%** du montant global du contrat sera émise par le soumissionnaire dans la banque de client avant la mise à FOB ou CFR.
Cette caution sera libérée un **(01)** mois après la réception définitive.

➤ **Pour les soumissionnaires locaux :**

Une caution bancaire de garantie de bonne exécution de **10%** du montant global du contrat sera émise par le soumissionnaire dans la banque de client avant la livraison.
Cette caution sera libérée un **(01)** mois après la réception définitive.

Article 15 : Impôts, Droits et Taxes

➤ **Fiscalité étrangère :**

Le soumissionnaire retenu prendra à sa charge tous les impôts, droits, taxes et autre contributions assimilées de toute nature, existants ou à venir qui sont ou seront liées à la fourniture à l'étranger.

Le soumissionnaire retenu prendra à sa charge tous les impôts, droits, taxes et autre contributions assimilées de toute nature, existants ou à venir qui sont ou seront liées au transport de la fourniture, tant à l'étranger qu'en Algérie.

Une retenue à la source (IBS 24%) sera opérée sur les revenus des entreprises étrangères n'ayant pas d'installation permanente en Algérie réalisés dans le cadre des marchés de prestation de service.

➤ **Fiscalité Algérienne :**

Le client supportera l'ensemble de tous les impôts, droits, taxes et autre contributions assimilés de toute nature, existants ou à venir qui sont applicables en Algérie.

Article 16: Frais bancaires

✓ **Le Soumissionnaire :**

Prendra à sa charge tous les frais bancaires hors Algérie sur les paiements effectués en sa faveur par le client.

✓ **Le Client :**

Prendra en charge tous les frais bancaires qui seront dus en Algérie sur les paiements effectués au bénéfice du soumissionnaire.

Article 17 : Garantie

Le Soumissionnaire doit garantir la fourniture contre tout vice de conception apparent ou caché, tout défaut des matériaux utilisés pour la fabrication de station d'ensacheuse ainsi que contre toute erreur de montage.

Il doit garantir un fonctionnement satisfaisant de l'ensemble de station d'ensacheuse après montage, essai et mise en service.

Le soumissionnaire s'engage, pendant la période de garantie, à remplacer à ses frais et dans les plus brefs délais toutes pièces reconnues défectueuses ou non conforme aux spécifications fonctionnelles.

Toute fourniture remplacée sous le couvert de la garantie aura une garantie de durée égale au complément de la durée de garantie de la fourniture d'origine, à compter de sa date de dysfonctionnement et/ou défaillance dans le fonctionnement de station d'ensacheuse du fait de la responsabilité du soumissionnaire, ce dernier enverra à ses frais dans les 72 heures sur site un technicien pour évaluation et intervention pour réparation ou remplacement.

Le soumissionnaire doit préciser les durées de garantie de sa fourniture.

Article 18: Emballage

Le soumissionnaire s'engage à livrer la fourniture dans un emballage adéquat, celui-ci doit être adapté à un transport maritime et résistant à toutes les opérations de manutention.

Il est tenu de joindre à l'expédition un bordereau de livraison comportant toutes les informations concernant la marchandise.

Article 19: Expédition – Transport- Stockage

➤ **Généralités**

Le soumissionnaire doit respecter les dispositions en matière de conditionnement, de marquage et de stockage.

Le principe général de ces dispositions est que le soumissionnaire ne puisse en aucun cas dégager sa responsabilité pour cause de corrosion, de détérioration de perte ou de vol résultant d'un marquage ou d'un conditionnement insuffisant et d'un stockage inadéquat.

➤ **Expéditions**

L'expédition se fera par le soumissionnaire conformément au programme arrêté. Le Client prendra en charge les opérations de débarquements et du transport jusqu'au site de la cimenterie. Chaque expédition doit être accompagnée des documents d'expédition suivants.

- ✓ Factures commerciale en (10) exemplaires
 - ✓ Liste de colisage en quatre (04) exemplaires
 - ✓ Connaissance Clean on Bord, en deux (02) exemplaires originaux à l'ordre de la BEA Batna, notifier ou donneur d'ordre.
 - ✓ Deux (02) exemplaires du certificat d'origine visé par la chambre de commerce du pays d'origine.
 - ✓ Un certificat de circulation EUR 1
 - ✓ Deux (02) exemplaires de fiches techniques
 - ✓ Deux (02) exemplaires du certificat de conformité.
 - ✓ Une (01) copie de la caution de garantie de bonne exécution délivrée par la banque extérieure d'Algérie.
- Un jeu complet de documents énumérés ci-dessus doit parvenir dans les soixante-douze (72) heures après le débarquement au port de destination par DHL au client dont **un exemplaire de connaissance Clean on Bord original**.

➤ **Transport**

Le matériel fourni en :

- ✓ FOB suivant (incoterm 2010) doit être expédié d'un port européen desservi par la CNAN.
- ✓ CFR suivant (incoterm 2010).

Article 20 : Marquage

Le marquage relatif aux précautions de manipulation des caisses ou conteneurs, dues à la nature du produit, doit être impérativement apposé.

Le soumissionnaire doit identifier très clairement et de façon indélébile chaque caisse ou Conteneur :

- Société des Ciments d'AinTouta (SCIMAT)
- Port d'embarquement :
- Port de débarquement :
- Poids brut.....
- Poids net
- Numéro de colis....

Article 21 : Langue utilisée

La langue à utiliser pour la présentation des documents de la soumission est le **français** et /ou **l'arabe**.

Article 22 : Validité de L'offre

Le soumissionnaire restera engagé par son offre pendant une durée de Cent Vingt (120) jours à compter de la date limite de la réception de l'offre.

Dans le cas, où la SCIMAT n'est pas en mesure d'attribuer le marché et le notifier avant l'expiration du délai de validité des offres, il peut le proroger, après accord des soumissionnaires concernés.

Dans le cas de soumissionnaire attributaire du présent marché, le délai de validité de son offre est prorogé systématiquement, d'un mois supplémentaire.

Article 23: Critères de Choix

Les offres seront évaluées et classées par ordre de qualité technique sur la base des critères suivants :

a)- Critères d'évaluation technique: (60Points)

▪ Références du soumissionnaire:10Points

- ✓ Les soumissionnaires ayant proposés le nombre le plus élevé des attestations de bonne exécution auront la note complète, les autres soumissionnaires suivront au PRORATA.

NB : Les références doivent être justifiées par des attestations de satisfaction, fournies par les clients.

▪ Le délai de livraison de la fourniture : 10 Points

- ✓ Les soumissionnaires ayant proposé le délai de livraison le plus court auront la note complète, les autres soumissionnaires suivront au PRORATA

▪ La durée de garantie de la fourniture : 20 Points.

- ✓ Les soumissionnaires ayant proposés la durée de garantie la plus élevée auront la note maximale, les autres soumissionnaires suivront au PRORATA.

▪ Consistance de l'Etude : 20 points.

- ✓ La Consistance de l'étude sera évaluée par une Commission technique après un exposé (Soutenance) au niveau du Siège de la Filiale.

- Les offres techniques cumulant une note inférieure ou égale **25 points**, seront **éliminées**.

Une note de 5 points est déduite de la note totale de l'évaluation technique, si le soumissionnaire a des antécédents avec la SCIMAT durant les deux dernières années(mise en demeure, résiliation, non-respect d'une ou plusieurs clauses contractuels.)

b)- Critères d'évaluation financière :(40 Points)

➤ Pour les soumissionnaires étrangers

- Montant de la soumission : **30 Points**
- Mode de paiement : **10 Points**
 - Remise documentaire : **10Points**
 - Crédit documentaire : **00 Points**

➤ Pour les soumissionnaires locaux

- Montant de la Soumission ... **40 Points**

Article 24 : Dispositions générales administratives

24.1Soumissionnaires exclus de la participation à l'appel d'offres :

Sont exclus de la participation aux marchés publics les opérateurs économiques :

- Les entreprises en état de liquidation des biens ou de redressement judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée.
- Les entreprises dans lesquelles les administrateurs de la société, les gestionnaires ou les membres de la commission des marchés possèdent des intérêts financiers et personnels de quelque nature que ce doit.
- Les entreprises affiliées aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel à la concurrence.

- Les entreprises constituées d'ex-employés du Groupe « GICA » et ses filiales ayant quittés leurs fonctions depuis une période inférieure à quatre (4) années.
- Les entreprises qui se sont désistées après attribution d'un marché.
- Les entreprises qui ont manquées à leurs obligations contractuelles ayant donné lieu à une résiliation de leurs marchés torts exclusifs.
- Les entreprises inscrites au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanière et commerciale.
- Les entreprises qui ont fourni délibérément des informations qui sont avérés inexacts.
- Les entreprises qui commettent des manœuvres frauduleuses à travers notamment :
 - ✓ Une présentation erronée des faits afin d'influer sur le processus de passation du marchés.
 - ✓ Une entente illicite avec un ou plusieurs autres soumissionnaires au préjudice de la structure contractant.
 - ✓ A l'origine d'une tentative de quelque nature qu'elle soit visant à influer sur l'évaluation et la décision d'attribution des marchés.
- Les entreprises qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle.
- Les entreprises qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux.
- Les entreprises qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales.
- Les entreprises qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.
- Les entreprises qui se sont désisté pendant la durée de validité des offres sans motif valable.
- Les entreprises qui ont été inscrites sur la liste des opérateurs économiques exclus de participer aux marches du Groupe GICA.
- Les entreprises qui ont été partie d'un contentieux les opposant à l'une des filiales du Groupe GICA.
- Les entreprises ayant fait une fausse déclaration.

24.2 Marge préférentielle :

- La marge de préférence de 25 % est accordée aux produits d'origine algérienne, manufacturés localement, sur présentation d'un certificat d'origine algérienne par les soumissionnaires concernés.
- Le certificat d'origine algérienne est délivré, à la demande du soumissionnaire, par la chambre de commerce et d'industrie.
- La marge de préférence cité à l'alinéa précédent est accordée uniquement aux entreprises de droit algérien, personne physique ou société dont le capital social est détenu majoritairement par des nationaux résidents, à concurrence de la part détenu par les nationaux résidents.
- L'octroi de la marge de préférence citée ci-dessus est accordé au stade de l'évaluation des offres financières. Elle est appliquée aux offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement, conformément aux critères de choix fixés dans le cahier des charges.
- Le prix des offres financières des soumissionnaires étrangers et des sociétés de droit algérien, dont le capital social est détenu majoritairement par des étrangers, tous droits et taxes compris, sont majorés de 25% à concurrence de la part détenue par les étrangers.
- Dans le cas d'un groupement mixte, le pourcentage de 25% cité ci-dessus est minoré à concurrence de la part que détient l'entreprise algérienne dans le groupement, dans la limite de la part détenue par les nationaux résidents dans l'entreprise.

Article 25 : Origine de la fourniture

Le soumissionnaire doit indiquer dans son offre le ou les pays d'origine ou sera fabriquée la fourniture à fournir.

Article 26: Forme de la soumission

Les soumissions doivent comporter deux enveloppes « 1 » et « 2 ».

26.1) L'enveloppe technique :

L'enveloppe technique (1) portant la mention offre technique renferme notamment les documents suivants :

1. Fiche d'identification du soumissionnaire (**Annexe 2**) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire.
2. Déclaration à souscrire (**Annexe 3**) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire.
3. Déclaration de probité (**Annexe 4**)
4. Attestation de délégation de pouvoir (**Annexe 05**) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire.

NB : cette annexe doit être fournie dans le cas où la personne, engageant le soumissionnaire, n'est pas le responsable statutaire

5. Attestation d'exclusion des intermédiaires (**Annexe 06**)
6. Offre technique proprement dite établie conformément à l'article 02 du cahier des charges, qui doit contenir la lettre d'engagement (**Annexe 01**).
7. Une copie des statuts de l'entreprise ou autres documents équivalents justifiant l'habilitation du signataire des documents.
8. Bilans des Trois dernières années.
9. Une copie de la quittance de paiement du retrait du cahier des charges.
10. Le présent cahier des charges comportant le cachet du secrétariat de la commission des marchés de la SCIMAT paraphé chaque page et signé par le soumissionnaire sous la mention **Lu et accepté page n°14**.
11. Les références bancaires (RIB)
12. Les références professionnelles dans la fabrication des Stations de Conditionnement
13. Attestation entant que fabricant ou représentant exclusif.
14. Attestation de la visite des lieux (**Annexe11**)

Pour les entreprises de droit algérien

15. Les attestations de mise à jour (CNAS, CASNOS) en cours de validité.
16. L'extrait de rôle apuré ou avec échéancier année 2018.
17. Une copie NIF, NIF et Article d'imposition (AI).
18. Une copie du registre du commerce légalisé par la chambre de commerce en cours de validité.
19. Une copie de l'attestation de dépôt légal des comptes sociaux du dernier exercice auprès du CNRC.

NB/ Les documents administratifs doivent être en cours de validité.

26.2) L'enveloppe financière (2) :

➤ **Pour les soumissionnaires Etrangers :**

Elle consiste à soumettre une offre financière qui devra comporter

- Une (01) variante en FOB
- Une (01) variante en CFR

Et doit comporter les documents suivants :

1. La soumission (annexe7) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire,
2. Facture pro-forma :
 - Prix unitaires
 - Montant total sortie usine,
 - Frais d'emballage,
 - Frais de mise à FOB.
 - Montant de la Prestation.
 - Tarification journalière de la Prestation

- Montant total FOB.
- Montant total CFR.
- Montant total de l'offre
 - ✓ Les délais de livraison.
 - ✓ Les durées de garantie.

Pour les soumissionnaires locaux :

1. La lettre de soumission (annexe 7) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire,
2. Facture pro forma comportant :
 - Les Quantités
 - Les prix unitaires (HT)
 - Le montant total de l'offre en (TTC) livraison à destination.
 - Le délai de livraison de la fourniture.
 - La durée de garantie.

Les prix seront fermes, non révisables et non actualisables pour toute la durée de l'exécution du contrat.

Article 27: Force Majeure

On entend par force majeure tout évènement imprévisible, irrésistible, insurmontable, hors du contrôle des parties lorsque cet acte ou évènement à une incidence directe sur l'exécution du contrat.

Au cas où interviendrait un évènement qui consisterait un cas de force majeure, les obligations de l'une ou des deux parties affectées par la force majeure seraient prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.

Il reste entendu que cette prorogation n'entraînera pas de pénalité à la charge de la partie empêchée.

La partie qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après la survenance d'un cas de force majeure adresser une notification « express » à l'autre partie.

Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées, utiles et intervenir dans les huit (08) jours calendaires suivants.

Tout retard pour cas de force majeure non notifié dans les conditions et les formes ci-dessous ne sera en aucune façon retenu pour le de compte du délai contractuel ni opposable.

Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans le plus bref délai, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Article 28: Litiges

Les parties conviennent de régler à l'amiable les difficultés et litiges qui pourraient résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

Au cas où le recours à l'accord à l'amiable ne pourrait être obtenu ou n'aboutirait pas dans les délais prévus par la réglementation en vigueur, le litige serait réglé par recours à l'arbitrage international pour les soumissionnaires étrangers ; et le litige sera soumis au tribunal de Batna- Algérie pour les soumissionnaires locaux.

L'exécution de l'objet du contrat sera soumise à la législation et aux réglementations Algériennes.

Article 29 : Résiliation

Le client se réserve le droit de résilier dans les cas suivants :

- En cas d'inexécution totale ou partielle de l'une des obligations du contrat par l'une des parties, l'autre aura la faculté de résilier le contrat sans prétendre à dommage et intérêts.
- L'atteinte du taux de Cinq (5%) des pénalités de retard du montant annuel du contrat, la SCIMAT se réserve le droit de résilier le contrat au tort exclusif du fournisseur.
- En cas de liquidation de la société.

Pour chacun de ces points énoncés ci-dessus, le client adresse **une première mise en demeure** confirmée par lettre recommandée au fournisseur et/ou publication sur la presse nationale. Au cas où cette mise en demeure restera sans effet dans un délai de **Quinze (15) jours calendaires**, **une deuxième mise en demeure** sera adressée, au fournisseur, et/ou publication sur la presse nationale. Dans le cas où la deuxième mise en demeure restera sans effet dans un délai de **Quinze (15) jours calendaires**, le client pourra prononcer la résiliation du contrat aux torts exclusif du soumissionnaire.

Article 30 : Retrait du cahier des charges

Le cahier des charges doit être retiré auprès du secrétariat de la commission des marchés de la filiale de la SCIMAT sis 73 Bis Rue Benflis La Verdure Batna-05000–Algérie, contre paiement d'un montant de **20.000,00 DA** .

Article 31 : Dépôt des offres

La date limite de dépôt des offres auprès du secrétariat du marché de la filiale de la SCIMAT est fixée au plus tard le **03/02/2019** avant 10h00 soit **Trente (30) jours** à compter de la date de la première parution de l'avis d'appel d'offre dans la presse nationale (**03/01/2019**).

Toute soumission déposée après ce délai sera rejetée.

Les soumissionnaires sont invités à assister à la séance publique d'ouverture des plis qui se tiendra le 03/02/2019 à 10h30 au siège de la direction générale de la SCIMAT à Batna.

Les offres doivent être déposées par les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandaté auprès du secrétariat de commission des marchés de la filiale.

L'offre technique contenant l'ensemble des documents exigés, tels que définis dans l'article 26.1 relatif aux documents constitutifs de l'offre technique, est placée dans une enveloppe fermée portant la mention « **Offre Technique** » et « **Nom, Adresse et Cachet de la Société** ».

L'offre financière contenant l'ensemble des documents exigés, tels que définis dans l'article 26.2 relatif aux documents constitutifs de l'offre financière, est placée dans une enveloppe fermée portant la mention « **Offre financière** » et « **Nom, Adresse et Cachet de la Société** ».

Les deux enveloppes fermées relatives à l'offre technique et financière sont placées à l'intérieur d'une enveloppe extérieure sur laquelle sont portées uniquement les mentions suivantes :

« A ne pas ouvrir »

A Monsieur le Secrétaire de la Commission des Marchés SCIMAT

73 Bis Rue Benflis la verdure Batna 05000

Avis d'appel d'offres National et International Restreint

N° 47/SCM/SCIMAT/2018

**« Etude, Fourniture et Mise à niveau d'un Centre de Conditionnement
en Sac au niveau de L'unité Commerciale Touggourt SCIMAT »**

Article 32 : Eclaircissements apportés aux dossiers de l'appel d'offres.

- Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier de la d'appel d'offres peut notifier sa demande à la SCIMAT, par écrit au plus tard Dix (10) jours avant la date de dépôt des offres, envoyée par fax sur le numéro 033.80.74.28 ou par mail sur l'adresse suivante : secretariat.cmf@scimat.dz.
- La SCIMAT répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement sur le dossier d'appel d'offres, qu'elle aura reçue au plus tard Trois (03) jours avant la date limite fixée à la remise des offres.
- Des copies de la réponse de la SCIMAT seront adressées à tous les soumissionnaires qui ont retiré les cahiers des charges.

Lu et accepté
Le soumissionnaire

Important

- 1- L'ouverture publique des plis se fera au siège de la société des ciments d'AïnTouta – Batna, le **03/02/2019** à **10h30** (heure locale).
- 2- Il est à préciser qu'aucune négociation sur les prix proposés par les soumissionnaires n'est autorisée après l'ouverture des plis pour le choix du soumissionnaire,
- 3- La SCIMAT se réserve le droit de ne pas donner suite au présent avis d'appel d'offres,
- 4- Le soumissionnaire ne peut prétendre à aucun remboursement dans les cas suivants :
 - * Frais de retrait du cahier des charges ;
 - * L'offre non retenue ;
 - * L'avis d'appel d'offres infructueux ou annulé.

ANNEXE 01
« En-tête officiel du soumissionnaire »
Lettre d'engagement

Je, soussigné (e) (nom / qualité).....
.....

Responsable de (préciser l'organisme).....
.....

Ayant son siège social
.....

Prend l'engagement pour la Société des Ciments d'Ain-Touta

➤ *Pourmettre à niveau le centre de conditionnement de ciment en Sacs au niveau de l'unité commerciale Touggourt SCIMAT en respectant :*

- *Les exigences de l'article N°02 du présent cahier des charges (Prestation et Fourniture).*
- *Le délai de livraison:.....*
- *La durée de garantie:*

Fait à le

Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 02

FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Raison sociale :

Nationalité :

Forme juridique de la société :

Capital social :

Adresse du siège social :

Date de création :

Domaine d'activité :

Effectifs :

Résultats financiers des trois dernières années :

- Année 20.... :
- Année 20.... :
- Année 20.... :

Fait à le

Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE03
DECLARATION A SOUSCRIRE

Dénomination de la société :

Ou raison sociale :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers,
ou autre (à préciser) de :

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la
société et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du
marché :

Le déclarant atteste que la société est qualifiée et/ou agréée par un organisme spécialisé à cet
effet, lorsque cela est prévu par des textes

règlementaires :

(يشهد المصرح بأن الشركة مؤهلة و/أو معتمدة من هيئة متخصصة لهذا الغرض، إذا كان ذلك منصوصا عليه بموجب نصوص تنظيمية)

Dans l'affirmative : (indiquer l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de
délivrance et sa date
d'expiration) :

Le déclarant atteste que la société a réalisé pendant les trois dernières années un chiffre
d'affaires annuel moyen de : En chiffres :

En lettre :

(يشهد المصرح بأن الشركة حققت خلال السنوات الثلاث الماضية متوسط رقم أعمال سنوي : (يذكر رقم أعمال بالحروف بالأرقام))

Existe-t-il des privilèges et nantissement inscrits à l'encontre de la société au greffe du tribunal,
section commerciale :

(هل توجد امتيازات و رهون مسجلة ضد الشركة بكتابة ضبط المحكمة، الفرع التجاري؟)

Dans l'affirmative : (préciser la nature de ces privilèges et nantissement et identifier le tribunal) :

Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :

(يشهد المصريح أن الشركة ليست في حالة إفلاس أو تصفية أو توقف النشاط)

Le déclarant atteste que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :

(يشهد المصريح أن الشركة ليست محل إجراء عملية إفلاس أو تصفية أو توقف عن النشاط)

La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ? :

(هل الشركة في حالة تسوية قضائية أو صلح؟)

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire)

La société fait-elle l'objet d'une procédure de règlement judiciaire ou de concordat :

(هل الشركة محل إجراء عملية تسوية قضائية أو صلح؟)

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :

La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance n° 03-03 du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence :

(هل حكم على الشركة لارتكابها مخالفة لأحكام الأمر رقم 03 - 03 المؤرخ في 19 يوليو سنة 2003 والمتعلق بالمنافسة، المعدل والمتمم؟)

Dans l'affirmative: (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)

Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et l'obligation de dépôt légal de ses comptes

sociaux :

(يشهد المصريح أن الشركة استوفت واجباتها الجبائية وشبه الجبائية والإيداع القانوني لحساباتها)

La société s'est-elle rendue coupable de fausses déclarations :

(هل قامت الشركة بتصريح كاذب؟)

Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date) :

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle :

(هل أدبنت الشركة بحكم قضائي حاز قوة الشيء المقضي فيه بسبب مخالفة تمس بنزاهته المهنية؟)

Dans l'affirmative: (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date du jugement)

La société a-t-elle fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrages :

(هل كانت الشركة محل قرارات فسخ تحت مسؤوليته، من أصحاب المشاريع؟)

Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres d'ouvrages concernés, les motifs de leurs décisions, si il y a eu recours auprès de la commission nationale des marchés compétente, ou de la justice et les décisions ou jugements et leur date)

La société est-elle inscrite sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics, prévue à l'article 61 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics :

(هل الشركة مسجلة في قائمة المتعاملين الإقتصاديين الممنوعين من المشاركة في الصفقات العمومية، المنصوص عليها في المادة 61 من المرسوم الرئاسي رقم 10 - 236 المؤرخ في 28 شوال عام 1431 الموافق 7 أكتوبر سنة 2010 والمتضمن تنظيم الصفقات العمومية، المعدل والمتمم؟)

Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier)

La société est-elle inscrite au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ? :

(هل الشركة مسجلة في البطاقيّة الوطنيّة لمرتكبي الغش، مرتكبي المخالفات الخطيرة للتشريع والتنظيم في مجال الجباية والجمارك والتجارة؟)

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction et la date d'inscription à ce fichier)

La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale :

(هل حكم على الشركة لمخالفتها تشريع العمل والضمان الاجتماعي؟)

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision)

Indiquer le nom, le(s) prénom(s), la qualité, la date et le lieu de naissance et la nationalité du signataire de la déclaration :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait àle

Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration à souscrire.

Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

ANNEXE 04
DECLARATION DE PROBITE

Je soussigné (e), Nom et Prénom :

Agissant au nom et pour le compte de :

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuites pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrents loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant, à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, contrat ou avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un marché, contrat ou avenant constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le contrat ou l'avenant en cause. Elle constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des opérateurs économiques de soumissionner aux marchés publics, la résiliation du marché ou du contrat et/ou l'engagement de poursuites judiciaires.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'articles 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à le

Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration de probité. En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit fournir sa propre déclaration de probité.

ANNEXE 05

ATTESTATION DE DELEGATION DE POUVOIR

Je soussigné,

Nom et prénom (s) :

Fonction :

Dénomination de la société :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Capital (montant du capital social) :

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par :

..... en date du :

Avec possibilité de déléguer, donne par la présente, pouvoir à monsieur

Nom et prénom :

Nom de la société :

De négocier et conclure avec la :

Un contrat de :

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour service et valoir ce que de droit.

Fait à le

Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 06

ATTESTATION D'EXCLUSION DES INTERMEDIAIRES

La société; dont le siège social est à :

Accepte les dispositions de la loi N° 88-29 du 19 Juillet 1988, à savoir :

La loi algérienne proscriit formellement le recours aux intermédiaires.

L'intervention d'un intermédiaire et le recours à tout intermédiaire sont formellement prohibés par la loi, notamment par les dispositions de la loi N°88-29 du 19.07.1988 relative à l'exercice du monopole de l'état sur le commerce extérieur, et sont passibles des peines prévues aux articles 128, 242 et 423 du code pénal.

En conséquence, le présent contrat est conclu et exécuté sans l'entremise, l'assistance, l'intervention d'un intermédiaire, courtier, commissionnaire ou assimilé.

Par «intermédiaire » au sens du présent contrat, les parties entendent :

- Toute personne qui vise à prélever d'une façon occulte ou parasitaire une commission sur l'opération d'importation sans qu'il y ait prestation de service conformément aux usages observés en matière de commerce extérieur.
- Se livre ou promet de se livrer à une ou plusieurs interventions mettant en jeu des relations réelles ou supposées au sein de l'Etat ou des organismes de l'Etat, tel que définis dans la Loi N° 88-29 du 19juillet 1988, relative au Monopole de l'Etat sur le commerce extérieur.
- Ou use de procédés tentant à persuader la partie non Algérienne mentionnée ci-dessus de sa capacité à utiliser en faveur de celle-ci, ses relations réelles ou supposées.
- Ou se procure ou tente de se procurer avec ou sans la participation volontaire d'un agent de l'Etat ou d'un organisme de l'Etat, des informations ou documents ainsi recueillis en vue d'obtenir à son avantage la conclusion du contrat.
- Les prestations de conseil , d'étude et d'assistance nécessaires lors de la préparation, la négociation, la conclusion ou l'exécution du présent contrat ne peuvent être assurées que par des personnes physiques ou morales , agissant , soit à titre individuel , soit dans le cadre de groupement professionnel et exerçant directement et d'une manière effective leurs activités dans le cadre d'une profession organisée par la loi et moyennant une rémunération conforme aux dispositions législatives et réglementaires organisant la profession considérée.
- Toute personne physique qui, en violation des dispositions de la présente Loi intervient en dehors du cadre légal ou réglementaire dans les opérations mettant en jeu le commerce extérieur de l'Algérie ou divulgue une information à l'extérieur de nature à nuire aux intérêts de la partie Algérienne lors de la préparation, de la négociation et de l'exécution d'opération , de commerce extérieur est passible des peines prévues par le code pénal.

Fait à le

Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 07
LETTRE DE SOUMISSION

Je soussigné, (Nom et Prénom) :

Profession :

Demeurant à :

Agissant au nom et pour le compte de :

Inscrit(e) au registre du commerce, au registre de l'artisanat et métiers ou autre (à préciser) de :

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :

Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un délai estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marché.

Me soumet et m'engage envers la société des ciments d'Ain Ain Touta (**SCIMAT**) à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des charges, des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : (indiquer le montant du marché en dinars et le cas échéant, en devises étrangères)

En chiffres : (HT) soit : (TTC)

En lettres :

M'engage à exécuter le marché dans un délai de : Le délai en chiffre :

Le délai en lettres :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n° auprès :

Adresse :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à le

Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

NB : En cas de groupement le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

ANNEXE 08

FICHE DE RENSEIGNEMENT SOUMISSIONNAIRE ETRANGER

Nom :

Prénom :

Nationalité :

Organisme :

Date et heure d'arrivée par (voie terrestre, par Avion):

Date et heure d'arrivée:

Programme d'activités éventuellement :

Adresse en Algérie ou lieu d'hébergement :

Heure et date de Départ par (voie terrestre, par Avion):

Moyen de Transport :

Immatricule :

Nom & Prénom du chauffeur :

ANNEXE 09
MODELE DE L'OFFRE
(POUR LES SOUMISSIONNAIRES LOCAUX)

FACTURE PROFORMA N°

DATE:.....

N°	DESIGNATION ET DESCRIPTIF TECHNIQUE	QTE	PRIX UNITAIRE (HT)	PRIX TOTAL (HT)
Prix Total en HT.				
TVA (19%)				
Montant total de l'offre en TTC.				

- ✓ Le délai de livraison :.....
- ✓ La durée de garantie :

Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

MODELE DE L'OFFRE
(POUR LES SOUMISSIONNAIRES ETRANGERS)

FACTURE PROFORMA N°

DATE:.....

N°	DESIGNATION ET DESCRIPTIF TECHNIQUE	QTE	PRIX UNITAIRE SORTIE USINE	PRIX TOTAL SORTIE USINE
PRIX TOTAL SORTIE USINE				
FRAIS D'EMBALLAGE ET MISE A FOB PORT DE....				
MONTANT TOTAL FOB				
MONTANT TOTAL CFR				
MONTANT TOTAL DE LA PRESTATION				
TARIF JOURNALIER DE LA PRESTATION				
MONTANT TOTAL DE L'OFFRE				

✓ Le délai de livraison :

✓ La durée de garantie :

Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 10

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Nous, soussigné, Monsieur:.....

Responsable de la structure :.....

Certifie que Les Messieurs :

- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

De la société ;

Se sont présentés le:/...../2019 à l'unité cimenterie Ain-Touta, pour visiter les lieux d'exécution des travaux concernant l'appel d'offres portant : Etude, Fourniture et Mise à niveau d'un Centre de Conditionnement en Sac au niveau de L'unité Commerciale Touggourt SCIMAT.

Lieux visités :

-
-
-

Fait à Touggourt Le...../...../2019

Le responsable de la structure